

L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent, orage...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement le parc et les parcours pour votre propre sécurité.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

- Avoir souscrit au préalable une assurance responsabilité civile
- Avoir acquitté un droit d'accès
- Avoir suivi les explications de début d'activité
- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique (problèmes cardio-vasculaires, psychologiques, épileptiques...)
- Ne pas être enceinte
- Ne pas avoir consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable, pratiquant ou non.



COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU PARC

Avant de commencer, vous êtes invités à consulter le plan d'organisation de sécurité et de secours (identification des personnes responsables, numéros de téléphone d'urgence, cheminements à respecter...).

Les chiens ne sont pas acceptés dans l'enceinte du parc.

Il est interdit de faire du feu, de fumer et de vapoter dans le parc.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent.

Une tenue adaptée à l'exercice des activités extérieures (tenue de sport) et cheveux attachés.

Les aires de jeux pour enfants sont sous la responsabilité des parents ou d'une personne responsable.

Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés. Il est interdit de franchir la matérialisation des cheminements.

Il est interdit de courir dans les allées. L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit).



SPÉCIFICITÉS POUR L'ACCROBRANCHE



Le parcours acrobatique en hauteur ou accrobranche est un espace d'activité ludique permettant aux participants de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres. Il se compose d'ateliers divers répartis en plusieurs parcours distingués par un code couleur.

La prestation comprend :

- La fourniture et la mise en place de l'équipement individuelle des participants
- La description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début d'activité
- La mise en application sur un parcours d'essai pour validation par un opérateur
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles en hauteur en cours d'activité

Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité que nous vous fournissons et vérifions avant chaque utilisation. Tout équipement enlevé, et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui du parcours n'est pas autorisé.

Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution autonome, doit renoncer à faire les parcours.

La signalétique à l'entrée de chaque parcours doit être consultée. Les plateformes et les ateliers ne devront pas être surchargés.

L'auto assurage permanent est obligatoire (ligne de vie, boucle de sécurité ou tout autre élément indiqué).

Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation d'un opérateur.

En cas de problème, prévenir le personnel du parc par tout moyen utile.

Il est interdit de monter sur des parcours autres que ceux autorisés et réglés lors du passage en caisse.

L'accès aux parcours est possible jusqu'à 110kg.

LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS AU PARC ET AUX INSTALLATIONS À TOUTE PERSONNE DONT ELLE ESTIMERAIT QU'ELLE NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS